

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

* * *

- OBJET
Interdiction
de circulation
- Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8,
 - Vu le Code de la Voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
 - Vu le passage le lundi 11 novembre 2022 de 09h30 à 12h30, des lieux Foréziennes,
 - Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdit dans le sens opposé de la course, Chemin de Bouthéon, Chemin du Charvay, Chemin des Combes, Chemin du Canal, route Saint Cyprien, Chemin du Marbrier, Chemin des Plançons, D16 Route d'Epeluy, D54 Route des Monts, route de Saint Cyprien, Chemin de la Plaine, Chemin du Malbief.

ARTICLE 2 : Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules de secours et de police, les véhicules de service.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Sury-le-Comtal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Messieurs les Agents de Police Municipale.

Fait à Sury-le-Comtal, le 14 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



Délais et voies de recours : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.